



**Sainte-Cécile-de-Milton**

# AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

## Entrée en vigueur du règlement 626-2021

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 14 septembre 2021, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 626-2021 –intitulé « Règlement n° 626-2021 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines ».

Que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 10 novembre 2021.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 novembre 2021, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 17 novembre 2021.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

---

### Certificat de publication

Je, soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ce 17 novembre 2021 entre 8 heures et 16 heures 30. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 17 novembre 2021.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier